

<b>Secteur :</b>	Chantier (BMMB)	<b>Nom carte :</b>	06252_ZECBoullé2_ChantierV6
<b>Superficie :</b>	204 ha	<b>TFS :</b>	ZEC Boullé
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>	T.N.O.	<b>Autres :</b>	

Source	Préoccupations	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC Boullé	Accès au territoire et circulation motorisée	Éviter la création de nouveaux chemins entre le sentier menant vers le lac Boivin et le lac Simon, qui se connecteraient au chemin Manawan. Privilégier l'accès au secteur par le sentier menant au lac Boivin. Prévoir le maintien de l'accès en VTT au lac Boivin au terme des travaux.	<p>⇒ Effectuer le transport forestier du lundi matin au vendredi midi</p> <p>⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers.</p> <p>⇒ Ne pas créer de nouveau chemin se connectant au chemin Manawan entre le sentier du lac Boivin et la décharge du lac Simon. (voir carte)</p> <p>⇒ Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures du début jusqu'à la fin de la période de réalisation des opérations forestières ou travaux sylvicoles. L'état initial du chemin doit être convenu entre le mandataire et le gestionnaire du territoire concerné. Les chemins ayant reçu un investissement particulier ainsi que les sentiers VHR doivent faire l'objet d'ententes spécifiques (entre le mandataire et les utilisateurs concernés) selon les planifications forestières.</p>
	Protection du paysage pour les villégiateurs du lac Chantier	Augmenter le diamètre de récolte de 16 cm à 18cm au DHP pour toutes les essences dans la partie la plus visible de la CPPTM face au lac Chantier. Positionner une bande en récolte partielle dans la pente orientée vers le lac	⇒ La récolte dans le bloc de CPPTM en bordure du chemin de Manawan sera réalisée à partir d'un DHP de 18 cm. (environ 9 ha)
	Période de réalisation des travaux	Aucun transport forestier sur le chemin reliant les lacs	⇒ Ne pas effectuer du transport de bois sur le chemin reliant les lacs Bibitte et Dons avant la fête du travail.

**Note:** Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

			Bibitte et Dons avant la fête du travail. Effectuer le transport forestier du lundi matin au vendredi midi	Effectuer le transport forestier du lundi matin au vendredi midi
2.	BGA	Chantiers orphelins	Ajouter une aire de confinement d'original résultant de coupes antérieures à l'est du lac Boivin. Ajouter d'anciens séparateurs de récolte au nord-ouest du lac St-Cyr. La présence d'une frayère potentielle dans un cours d'eau sera confirmée par le biologiste de la ZEC.	⇒ Dans le cas de l'ajout de superficie, les travaux pourront être faits sur toute la superficie. ⇒ Confirmation de Mathieu Rousselle qu'il n'y a aucune frayère dans l'ajout de superficie (08\01\2014)
3.	Communauté Atilkamekw de Manawan	Sentier de motoneige projeté (Manawan – St-Michel-des-Saints)		⇒ L'enchérisseur doit contacter le club de motoneige Manawan à propos du projet de sentier
4.	Motoneige			

### Mesures d'harmonisation générales

- Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
- Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

- Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

### Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**Note:** Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.